

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## ALEPH ISR MONDE

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

#### ALEPH ISR MONDE

FR00140022T5 – Part I

LEI : 969500RZ46PUUIPRW552

#### OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CEFLORNOY FERRI

<https://www.flornoyferri.com> ou appeler le 01 42 86 53 00 pour de plus amples

informations. Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'AMF est chargée du contrôle de **FLORNOY FERRI** en ce qui concerne ce document d'information clés. **FLORNOY FERRI** est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 octobre 2023.

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

#### TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement

(FCP) Durée de vie de l'OPC : 99 ans.

#### OBJECTIF

OPCVM classé action internationales (en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français) géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre extra-financier selon la méthodologie mise en oeuvre par **FLORNOY FERRI**. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en étant investi en actions internationales, tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Le fonds n'a pas de Label ISR. Il est classé Actions Internationales

L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI World Index, indice représentatif des actions internationales de grandes et moyennes capitalisations de 8 pays développés et des valeurs du FTSE China 50 Index indicé composé des 50 plus grosses capitalisations chinoises.

L'OPCVM est investi en actions internationales, sur le thème du développement durable et selon une approche ISR.

Les valeurs sélectionnées sont d'abord soumises aux critères ESG qualitatifs, non contraignants sur la base d'une combinaison de critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères financiers selon le processus de sélection décrit ci-après :

- L'OPCVM exclut de l'ensemble de ses investissements certains secteurs (exemples : les entreprises dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal listé, armement, jeux d'argent, pornographie, tabac, alcool, centrales thermiques au charbon et la production d'énergie liée au charbon).

- L'univers d'investissement est ensuite filtré selon les principes du processus ISR (Investissement Socialement Responsable) de **FLORNOY FERRI** qui repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

o Notation de 8 Objectifs de Développement Durable sur les 17 proposés par l'ONU: Bonne Santé et bien-être (objectif 3), Éducation de qualité (objectif 4), Travail décent (objectif 8), Égalité des sexes (objectif 5), Énergie Propre (objectif 7), Changement climatique (objectif 13), Consommation et production durable (objectif 12), eau propre (objectif 6)

o Engagement (signature du pacte mondial de l'ONU, Politique cible, Objectifs de développement durable.)

o Gouvernance (droits de vote double, administrateur non exécutif en charge de l'ESG, rémunérations des dirigeants liées à l'ESG, comité ESG/développement durable). Les notes E, S et G sont équipondérées ainsi que chacun des sous critères Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur et avec une analyse de la rentabilité et des risques de la société émettrice. L'univers d'investissement est ainsi composé essentiellement des moyennes et grandes capitalisations boursières. Les actions éligibles pourront être négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE.

Puis **FLORNOY FERRI** effectue une sélection ESG quantitative et contraignante avec une approche absolue et « best in class » au sein des secteurs /thèmes de l'univers :

- Approche absolue : Seules les entreprises dont la note est supérieure à 5 (notation sur 10) sont considérées à l'achat.

- Approche « best in class » : A fondamentaux et valorisation équivalents l'entreprise retenue est celle dont le score est le plus élevé dans un même secteur.

Pour finaliser la constitution du portefeuille **FLORNOY-FERRI** vérifie que la note ESG moyenne est supérieure à celle de la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Toutes les valeurs sélectionnées font l'objet d'un suivi des incidences négatives sur les facteurs de durabilité

(niveau DNSH). Le taux d'analyse et de notation extra financière est supérieur à 90% en actif net de capitalisation de l'OPC.

De plus, le portefeuille sera composé à hauteur de 10% maximum d'OPC monétaire ayant un label français. Cette sélection de titres vifs/OPC peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 100% sur les marchés actions internationales négociées sur les principales places boursières de la zone OCDE, y compris de pays émergents, de grandes et moyennes capitalisations (supérieure à 2 milliards de USD), de tous les secteurs, à l'exception de ceux exclus par le filtre ESG.

De 0% à 20% en instruments de taux souverains, publics, privés de la zone euro y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

De 0% minimum à 30% maximum, en cumul, aux émetteurs de pays émergents

Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change. Le risque de change peut toutefois faire l'objet d'une couverture.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme, utilisés à de manière discrétionnaire en couverture ou exposition du risque d'action et de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille. Il pourra en outre utiliser des bons de souscription dans la limite de 5% de l'actifs net.

#### INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Tous souscripteurs, sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent

dans un État membre. L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs, bien qu'essentiellement destiné aux personnes physiques. Le Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite privilégier les investissements à long et moyen terme et doit être souscrit dans la poche d'actifs réservée aux investissements à long ou moyen terme. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance à minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du directeur de la société de gestion du FCP). Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

### INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé rendement potentiellement plus



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.

Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée. L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de Swing Pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter de la valeur liquidative (mécanisme décrit dans le Prospectus).

**Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :** Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : il s'agit de la difficulté ou l'impossibilité de réaliser la cession de certains titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres.

La survenance de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

### SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Exemple d'investissement : 10 000 EUR			
Scénarios			
<b>Minimum</b>	<b>Il n'existe aucun rendement minimal garanti</b> <b>Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.</b>		
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	<b>5 770 EUR</b> -42,30%	<b>4 400 EUR</b> -15,15%
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	<b>8 190 EUR</b> -18,07%	<b>8 950 EUR</b> -2,20%
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	<b>10 920 EUR</b> 9,19%	<b>15 930 EUR</b> 9,76%
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b> Rendement annuel moyen	<b>15 540 EUR</b> 55,38%	<b>19 940 EUR</b> 14,80%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché

extrême Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement

entre 2021 et 2022. Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un

investissement entre 2017 et 2022. Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit

pour un investissement entre 2016 et 2021.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

## QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de **FLORNOY FERRI**. En cas de défaillance de **FLORNOY FERRI**, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit

## QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
<b>Coûts totaux</b>	348 EUR	2 202 EUR
<b>Incidence des coûts annuels (*)</b>	3.5%	3.0% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12,7% avant déduction des coûts et de 9,8% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

### COMPOSITION DES COÛTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
<b>Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie</b>		
<b>Coûts d'entrée</b>	1,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	100 EUR
<b>Coûts de sortie</b>	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
<b>Coûts récurrents</b>		
<b>Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation</b>	1,1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	105 EUR
<b>Coûts de transaction</b>	1,5% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	144 EUR
<b>Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions</b>		
<b>Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement (*)</b>	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 EUR

(\*) 15 % TTC de la performance au-delà de l'indicateur de référence (MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index) même si cette performance est négative. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période de 5 ans glissants. Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPÉE ?

**PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE :** Supérieure à 5 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

### COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

**FLORNOY FERRI** informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI** - 87 Av. Kléber, 75116 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse <https://www.flornoyferri.com>.

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**NOM DU DEPOSITAIRE :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <https://www.flornoyferri.com>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**FLORNOY FERRI - 87-89 Av. Kléber, 75116 Paris**

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance sur notre site internet à l'adresse <https://www.flornoyferri.com>.

**La responsabilité de FLORNOY FERRI ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.**

# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

## ALEPH ISR MONDE

### OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

### PRODUIT

Nom du produit : ALEPH ISR MONDE  
Code ISIN : FR-ALEPH-R - FR001400LB16  
LEI : 969500RZ46PUUIPRW552  
Initiateur du PRIIPS : FLORNOY FERRI  
Contact : [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com) ou appelez le +33 1 42 86 53 00 pour de plus amples informations.  
Autorité compétente : Ce produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de FLORNOY FERRI en ce qui concerne ce document d'information clés. FLORNOY FERRI est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 octobre 2023.

### EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

#### TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM) sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP). OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE.

#### DURÉE

La durée de vie de ce produit est de 99 ans. La société de gestion peut en outre décider de la dissolution ou de sa fusion à son initiative.

#### OBJECTIFS

Classification AMF : Actions internationales

OPCVM en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français et géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre extra-financier selon la méthodologie mise en oeuvre par FLORNOY FERRI. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en étant investi en actions internationales, tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Le fonds n'a pas de Label ISR. L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI World Index, indice représentatif des actions internationales de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et des valeurs du FTSE China 50 Index indicé composé des 50 plus grosses capitalisations chinoises.

L'OPCVM est investi en actions internationales, sur le thème du développement durable et selon une approche ISR.

Les valeurs sélectionnées sont d'abord soumises aux critères ESG qualitatifs, non contraignants sur la base d'une combinaison de critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères financiers selon le processus de sélection décrit ci-après :

- L'OPCVM exclut de l'ensemble de ses investissements certains secteurs (exemples : les entreprises dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal listé, armement, jeux d'argent, pornographie, tabac, alcool, centrales thermiques au charbon et la production d'énergie liée au charbon) ;
- L'univers d'investissement est ensuite filtré selon les principes du processus ISR (Investissement Socialement Responsable) de FLORNOY FERRI qui repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- o Notation de 8 Objectifs de Développement Durable sur les 17 proposés par l'ONU : Bonne Santé et bien-être (objectif 3), Éducation de qualité (objectif 4), Travail décent (objectif 8), Égalité des sexes (objectif 5), Énergie Propre (objectif 7), Changement climatique (objectif 13), Consommation et production durable (objectif 12), eau propre (objectif 6) ;

- o Engagement (signature du pacte mondial de l'ONU, Politique cible, Objectifs de développement durable.) ;

- o Gouvernance (droits de vote double, administrateur non exécutif en charge de l'ESG, rémunérations des dirigeants liées à l'ESG, comité ESG/développement durable). Les notes E, S et G sont équipondérées ainsi que chacun des sous critères Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur et avec une analyse de la rentabilité et des risques de la société émettrice. L'univers d'investissement est ainsi composé essentiellement des moyennes et grandes capitalisations boursières. Les actions éligibles pourront être négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE.

Puis FLORNOY FERRI effectue une sélection ESG quantitative et contraignante avec une approche absolue et « best in class » au sein des secteurs /thèmes de l'univers

:

- Approche absolue : Seules les entreprises dont la note est supérieure à 5 (notation sur 10) sont considérées à l'achat ;
- Approche « best in class » : A fondamentaux et valorisation équivalents l'entreprise retenue est celle dont le score est le plus élevé dans un même secteur. Pour finaliser la constitution du portefeuille FLORNOY FERRI vérifie que la note ESG moyenne est supérieure à celle de la note ESG de l'univers d'investissement après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Toutes les valeurs sélectionnées font l'objet d'un suivi des incidences négatives sur les facteurs de durabilité (niveau DNSH). Le taux d'analyse et de notation extra financière est supérieur à 90% en actif net de capitalisation de l'OPC.

De plus, le portefeuille sera composé à hauteur de 10% maximum d'OPC monétaire ayant un label français. Cette sélection de titres vifs/OPC peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés. L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80% à 100% sur les marchés actions internationales négociées sur les principales places boursières de la zone OCDE, y compris de pays émergents, de grandes et moyennes capitalisations (supérieure à 2 milliards de USD), de tous les secteurs, à l'exception de ceux exclus par le filtre ESG ;

- De 0% à 20% en instruments de taux souverains, publics, privés de la zone euro y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés ;
- De 0% minimum à 30% maximum, en cumul, aux émetteurs de pays émergents ;
- Jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change. Le risque de change peut toutefois faire l'objet d'une couverture.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme, utilisés à de manière discrétionnaire en couverture ou exposition du risque d'action et de change, sans entraîner une surexposition du portefeuille. Il pourra en outre utiliser des bons de souscription dans la limite de 5% de l'actifs net.

#### INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Tous souscripteurs, sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou

ALEPH ISR MONDE

Biélorussie. Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre. L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs, bien qu'essentiellement destiné aux personnes physiques. Le Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite privilégier les investissements à long et moyen terme et doit être souscrit dans la poche d'actifs réservée aux investissements à long ou moyen terme. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du directeur de la société de gestion du FCP). Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels affectation des sommes distribuables : Capitalisation

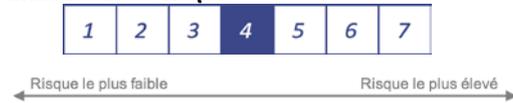
Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société <https://www.flornoyferri.com>. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**FLORNOY FERRI – 87 – 89 avenue Kléber, 75116 Paris** La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion. Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré jusqu'à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du même jour (J). La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) même si la ou les Bourses de référence sont ouvertes, et/ou des jours de fermeture de Bourse (calendrier Euronext SA).

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Période de détention recommandée : **5 ans**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée. L'indicateur de risque peut être affecté par le mécanisme de Swing Pricing avec seuil de déclenchement dans la mesure où il est susceptible d'augmenter de la valeur liquidative (mécanisme décrit dans le Prospectus). Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque :

- Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés et/ou à des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments en cas de stratégie d'exposition dans un marché baissier ou de stratégie de couverture dans un marché haussier peut entraîner un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de liquidité : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs. Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

### Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir

Période de détention recommandée : 5 ans			
Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios (en euros et en %)		Si vous sortez après 1an	Si vous sortez après 5ans
Minimum		Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	1 246 €	1 360 €
	Rendement annuel moyen	-87,54%	-32,90%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 317 €	9 154 €
	Rendement annuel moyen	-16,83%	-1,75%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 840 €	15 125 €
	Rendement annuel moyen	8,40%	8,63%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	15 524 €	19 095 €
	Rendement annuel moyen	55,24%	13,81%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.  
 Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 04/01/2022 - 26/05/2023  
 Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 13/03/2017 - 11/03/2022  
 Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 04/11/2016 - 04/11/2021  
 Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du produit.

### QUE SE PASSE-T-IL SI FLORNOY FERRI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de FLORNOY FERRI. En cas de défaillance de FLORNOY FERRI, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

#### Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,0%)
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	380 €	3 101 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,80%	4,13% chaque année

(\*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12,8% avant déduction des coûts et de 8,6% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

#### Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée sur ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents supportés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation	2,40% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	240 €
Coûts de transaction	1,40% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	140 €
Coûts accessoires supportés dans des conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit	0 €

### COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

#### Période de détention recommandée : 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce produit, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme ; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

### COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

FLORNOY FERRI informe sa Clientèle qu'elle met en œuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de **FLORNOY FERRI - 87 - 89 avenue Kléber, 75116 Paris**. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com).

### AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des années passées et sur les calculs des scénarios de performance à l'adresse suivante [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com).

**La responsabilité de FLORNOY FERRI n'est engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.**

**ALEPH ISR MONDE**

**PART – C – FR00140022S7**

**PART – I – FR00140022T5**

**PART – R – FR001400LB16**

Société de gestion : **FLORNOY FERRI**

**I. CARACTERISTIQUES GENERALES**

**Forme juridique l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) :**

Fonds commun de placement (FCP)

**Dénomination :**

ALEPH ISR MONDE

**Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit

français FCP nourricier : Non

FCP à compartiment : Non

**Date de création et durée d'existence prévue :**

L'OPCVM a été agréé le 23/04/2021 et créé le 31/05/2021, pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

**Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise libellée	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
Part C : FR00140022S7	Capitalisation totale	Euro	100 Euros	Tous souscripteurs sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie	100 Euros
Part I : FR00140022T5	Capitalisation totale	Euro	1000 Euros	Tous souscripteurs sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie	100 000 Euros
Part R : FR001400LB16	Capitalisation totale	Euro	100 Euros	Tous souscripteurs sauf US Person, ressortissant russe ou Biélorusse, personne physique et/ou morale résidant /entité ou organisme établi/ en Russie ou Biélorussie	100 euros

\*A l'exception des OPC gérés par la société de gestion.

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**FLORNOY FERRI**

87 – 89 avenue Kléber

75116 Paris

[information@flornoyferri.com](mailto:information@flornoyferri.com)

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société : [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com)

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues au 01 42 86 53 00 aux horaires d'ouverture de la société de gestion ou à [information@flornoyferri.com](mailto:information@flornoyferri.com).

## II. ACTEURS

---

### Société de gestion :

**FLORNOY FERRI**, Société par actions simplifiée dont le siège est situé 87 – 89 avenue Kléber, 75116 PARIS, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le numéro GP 12000007 sous agrément général en date du 16 février 2012

### Dépositaire et conservateur :

**Crédit Industriel et Commercial (CIC)**, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS Cedex 09.

#### a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu)

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

#### b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : [www.cic-marketsolutions.eu](http://www.cic-marketsolutions.eu). Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

### Commissaire aux comptes :

**DELOITTE & Associés** : 6, place de la Pyramide – 92908 Paris – La Défense Cedex

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

### Commercialisateurs :

**FLORNOY FERRI**, société par actions simplifiée dont le siège social est 87-89 avenue Kléber – 75116 Paris.

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### Délégué(s) pour la gestion administrative et comptable :

#### Délégué de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

4, rue Gaillon – 75002 PARIS

#### Délégué de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer le suivi administratif et réglementaire du FCP.

**CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT**

4, rue Gaillon – 75002 PARIS

### 6° Centralisateur :

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)** en tant qu'établissement centralisateur des ordres de souscriptions/rachats par délégation de la Société de Gestion.

**CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)** est investi de la mission de gestion du passif du fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP.

Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

## III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

---

### III.1. Caractéristiques Générales

---

#### Caractéristiques des parts :

- **ISIN:**

**Part C** : FR00140022S7

**Part I** : FR00140022T5

**Part R** : FR001400LB16

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

- **Droits de vote :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :**

Au porteur.

- **Décimalisation :**

Les parts sont exprimées en millièmes.

#### Date de clôture :

L'exercice comptable est clos le dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin 2022.

#### Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

## III.2 Dispositions particulières

---

#### Code ISIN :

**Part C** : FR00140022S7

**Part I** : FR00140022T5

**Part R** : FR001400LB16

#### Classification :

Actions internationales

#### Objectif de gestion :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre extra-financier selon la méthodologie mise en œuvre par **FLORNOY FERRI**. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en étant investi en actions internationales, tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

**LE FONDS N'A PAS DE LABEL ISR.**

#### Indicateur de référence :

L'indice **MSCI World ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui offre une exposition aux performances environnementales, sociale et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs pairs du secteur. L'indice MSCI World ESG Leaders est construit en agrégeant l'indice régional suivant MSCI Pacific ESG Leaders Index, MSCI Europe & Middle East ESG Indices Leaders, indice MSCI Canada ESG Leaders et indice MSCI USA ESG Leaders. L'indice parent est MSCI World Index, qui se compose de sociétés de grande et moyenne capitalisation dans 23 pays des marchés développés. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com)

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI WORLD ESG LEADERS n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

## Stratégie d'investissement :

### 1 – Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner via une gestion discrétionnaire des actions cotées des moyennes et grandes capitalisations boursière (supérieure à 2 milliards de USD) négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE, sur le thème du développement durable et selon une approche ISR (Investissement Socialement Responsable).

L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI World Index, indice représentatif des actions internationales de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et des valeurs du FTSE China 50 Index indicé composé des 50 plus grosses capitalisations chinoises.

La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une combinaison de critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères financiers selon les principes du processus ISR (Investissement Socialement Responsable) de **FLORNOY FERRI** décrit ci-après :

(i) Le gérant applique en premier lieu un filtre ISR basé sur l'exclusion d'un certain nombre de secteurs.

(ii) Le gérant calcule ensuite un score ISR en notant :

- 8 Objectifs de Développement Durable (ODD) sur les 17 proposés par l'ONU
- les engagements de la société en matière de développement durable
- la gouvernance

(iii) La sélection est effectuée dans un deuxième temps selon une analyse du bilan et de la rentabilité des entreprises. Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur et avec une analyse de la rentabilité et des risques en matière de durabilité de la société émettrice.

#### Prise en compte de critères extra financiers

L'intégration de critères ESG dans l'analyse des émetteurs repose sur la conviction qu'une entreprise qui ne tient pas compte de l'ensemble de ses parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, communautés locales, environnement et actionnaires) met en péril sa création de valeur à long terme. La société de gestion a développé son propre système d'analyse et de notation extra-financières.

Le taux d'analyse, de notation extra-financière ou de couverture de l'indicateur extra-financier est de 100% pour les

investissements en actions. Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

## POLITIQUE D'EXCLUSION

Sont exclus de notre univers d'investissement les activités suivantes :

- Armement
- Tabac
- Centrales thermiques au charbon
- Extraction de charbon
- Jeux d'argent et pornographie
- Boissons alcoolisées
- Sociétés ayant leur siège social dans un paradis fiscal

## CRITÈRES D'ANALYSE ODD (Objectifs de développement durables)

### *Facteurs Sociaux*

#### **Vie saine et bien être ODD3**

Politique en matière de santé et sécurité : Oui (1), Non (0)

Politique en matière des droits humains : Oui (1), Non (0)

Nombre d'accidents pour 1000 employés : Réduction sur 3 ans (1)

Dépenses en faveur de la communauté : > à 0,1% des fonds propres (1)

#### **Éducation et Travail décent ODD4 et ODD8**

Politique de formation : Oui (1), Non (0)

Heures de formation par employée : Augmentation sur

3 ans (1) Politique contre le travail des enfants : Oui (1),

Non (0) Politique en matière d'égalité des chances : Oui (1), Non (0)

Politique en matière de rémunération équitable : Oui (1), Non (0)

% employés qui ont quitté la société en moyenne sur les 3 dernières années : < 5 % (1)

## Égalité des sexes ODD5

% de femmes dans l'entreprise : > ou = à 33% (1)

% de femmes administratrices : > ou = à 33% (1)

% de femmes dirigeantes : > ou = à 33% (1)

Femmes CEO ou équivalent : Oui (1), Non (0)

## Facteurs Environnementaux

### Eau propre et disponible ODD6

Intensité d'eau par Ventes : Réduction sur 3 ans > à

10% (1) Politique concernant l'eau : Oui (1), Non (0)

Taux d'efficacité d'utilisation d'eau : Augmentation sur 3 ans (1)

### Énergie propre et Changement climatique ODD7 et ODD 13

Politique en matière d'objectif d'énergies renouvelables : Oui (1), Non (0)

% d'énergies renouvelables utilisée : > 50 % (1)

Politique en matière d'efficacité énergétique : Oui (1),

Non (0) Initiatives de réduction d'émissions : Oui (1),

Non (0)

Politique de lutte contre le changement climatique : Oui (1),

Non (0) Intensité GES (scope 1 et 2) par ventes : Réduction

sur 3 ans (1) Intensité d'énergie par Ventes : Réduction sur

3 ans (1)

% des GES dans l'Energie totale : Réduction sur 3 ans (1)

### Consommation et production durable ODD12

Gestion environnementale de la chaîne d'approvisionnement : Oui

(1), Non (0) Politique de réduction des déchets : Oui (1), Non (0)

Déchets générés par unité de chiffre d'affaire : Réduction sur 3 ans (1)

% de déchets recyclés : > 75 % (1)

Politique de biodiversité : Oui (1), Non

(0)

## Facteurs de Gouvernance

### Gouvernance

Droits de vote inégaux Double classe - Actions ordinaires : Oui (0),

Non (1) Administrateur non exécutif en charge de l'ESG : Oui (1),

Non (0)

Comité ESG/développement durable : Oui (1), Non (0)

Rémunérations des dirigeants liées à ESG : Oui (1), Non

(0)

% de directeurs indépendants : > 50 % (1)

% cadres non dirigeants au conseil : > 50 % (1)

Dualité Directeur général/Président : Oui (0),

Non (1) Taux de participation (%) au conseil : >

90 % (1)

% directeurs indépendants au comité d'audit : > 90 % (1)

% directeurs indépendants au comité de rémunération : > 90 % (1)

% d'administrateurs indépendants au comité des nominations : > 90 % (1)

### Signatures

Score de divulgation ESG : > 60 % (1)

Signature du pacte mondial de l'ONU : Oui (1), Non (0)

Politique cible Objectifs de développement durable : Oui (1),

Non (0) Conformité aux critères GRI : Oui (1), Non (0)

Les données sont obtenues sur Bloomberg et dans les rapports intégrés publiés par les entreprises. Lorsqu'une donnée est manquante, la note attribuée est 0.

## MÉTHODOLOGIE

La note de chaque ODD ainsi que celle des signatures est ramenée à 1, la note de la gouvernance est ramenée à 3. Soit une répartition équivalente facteurs Environnementaux (4), Sociaux (4) et de Gouvernance (4).

**La note globale de l'OPCVM est calculée en faisant la moyenne pondérée des notes de chaque émetteur. Elle doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement, calculée en faisant la moyenne simple des notes de chaque valeur après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.**

Approche absolue et « best in class » au sein des secteurs /thèmes de l'univers :

- Approche absolue : Seules les entreprises dont la note est supérieure à 5 (notation sur 10) sont considérées à l'achat.

- Approche « best in class » : A fondamentaux et valorisation équivalents l'entreprise retenue est celle dont le score est le plus élevé dans un même secteur

La révision des notes des entreprises présentes dans le portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier sur la base de notre grille d'évaluation : rapports intégrés publiés par les entreprises / contacts entreprises. La mise à jour des notes est effectuée sur une fréquence trimestrielle.

Des études au cas par cas sont effectuées sur les entreprises non présentes

dans le portefeuille. La révision des notes de l'ensemble de l'univers est effectuée

au moins annuellement.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Toutes les valeurs sélectionnées font l'objet d'un suivi des incidences négatives sur les facteurs de durabilité (niveau DNSH).

**Les Principales Incidences Négatives (PAI)** ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". Les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG).

Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR.

**FLORNOY FERRI** ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1 (b) du SFDR, car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

Le taux d'analyse et de notation extra financière est supérieur à 90% en actif net de capitalisation de l'OPC.

De plus, le portefeuille sera composé à hauteur de 10% maximum d'OPC monétaires ayant un label français ou européen.

Cette sélection de titres vifs/OPC peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes. Toutefois, l'étendue et la manière dont les problématiques et les risques liés à l'investissement durable sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :**

- **De 80% à 100% sur les marchés actions internationales négociées sur les principales places boursières de l'OCDE y compris de pays émergents, de grandes et moyennes capitalisations (supérieure à 2 milliards de USD), de tous les secteurs, à l'exception de ceux exclus par le filtre ESG.**

- **De 0% à 20% en instruments de taux souverains, publics, privés de la zone euro y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.**

**De 0% minimum à 30% maximum, en cumul, aux émetteurs de pays émergents**

- **Jusqu'à 100% au risque de change. Le risque de change peut toutefois être couvert via l'utilisation de marchés à terme.**

**2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :**

L'OPCVM peut être investi en :

#### **Actions :**

Les actions éligibles sont celles qui sont émises par les entreprises constituant les moyennes et grandes capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE sur des secteurs d'activités contribuant à une meilleure gestion de l'environnement et de la planète dans la perspective d'un développement durable.

L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI World Index, indice représentatif des actions internationales de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et des valeurs du FTSE China 50 Index indicé composé des 50 plus grosses capitalisations chinoises.

#### **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Pour les besoins de gestion de la trésorerie, le portefeuille peut être investi en obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par les États de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN et OAT) libellés en euros.

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance, se situe dans la fourchette comprise entre « 0 » et « + 1 ».

#### **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de type monétaires labellisés français ou européens promus ou gérés par

**FLORNOY FERRI** ou toute entité liée et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

#### **3- Instruments financiers dérivés :**

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés

- Marchés organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action : couverture et/ou exposition  
Risque de change : couverture et/ou exposition

Nature des interventions :

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Couvertu  
re  
expositio  
n

Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :  
- des contrats futures ;

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée de manière discrétionnaire :

- pour couvrir partiellement le risque action dans la zone géographique où le portefeuille est exposé,
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

#### 4- Titres intégrant des dérivés :

Le Fonds pourra détenir des bons de souscription issus des actions en portefeuille dans la limite de 5% de l'actif net, et ce, de

façon discrétionnaire Nature des marchés d'intervention :

Réglementés  
 Organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Action

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

Couverture  
 Exposition

#### 5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

#### 6- Emprunts d'espèces :

Néant

#### 7- Acquisition et cession temporaire de titres :

Néant

#### Contrats constituant des garanties financières :

Néant

#### Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.
- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque de spécialisation** : le portefeuille est spécialisé sur le thème du développement durable autour duquel sont concentrés les

investissements. Cette spécialisation sectorielle offre moins de diversité en termes de rendement et de risques qu'un produit généraliste intervenant sur l'ensemble de l'univers des actions, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : Dans des conditions de marché agitées, les prix des titres en portefeuille peuvent connaître des fluctuations importantes. Il peut être parfois difficile de dénouer dans de bonnes conditions certaines positions pendant plusieurs jours consécutifs.

Il ne peut être garanti que la liquidité des instruments financiers et des actifs soit toujours suffisante. En effet les actifs du fonds peuvent souffrir d'une évolution défavorable sur les marchés qui pourra rendre plus difficile la possibilité d'ajuster les positions dans de bonnes conditions.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement)** : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement

- **Risque de durabilité** : Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Des critères Environnementaux et ou Sociaux et de Gouvernance sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille comme mentionnés ci-dessus afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

- **Risque lié à la politique de gestion du fonds** : le processus de gestion du portefeuille du fonds visant à investir essentiellement dans des supports intégrant des critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères extra-financiers selon les principes du processus ISR (Investissement Socialement Responsable), ce dernier peut priver le fonds de la performance de certaine(s) secteurs/valeurs ayant une mauvaise notation extra-financière.

**Garantie ou protection** : néant

### Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :

Tous souscripteurs sauf « US Person », ressortissant russe ou biélorusse, personne physique et/ou morale résidant en Russie ou en Biélorussie, entité ou organisme établi en Russie ou en Biélorussie.

Compte tenu des dispositions du Règlement UE N° 833/2014 et du Règlement UE 2022/398 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre

L'OPCVM est ouvert à tous souscripteurs, bien qu'essentiellement destiné aux personnes physiques. Le Fonds s'adresse à une clientèle qui souhaite privilégier les investissements à long et moyen terme et doit être souscrit dans la poche d'actifs réservée aux investissements à long ou moyen terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du directoire de la société de gestion du FCP).

La souscription est prohibée à toutes les personnes physique ou morale figurant sur le registre national des gels des avoirs publiée par le direction Générale du trésor et consultable sur le lien <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

**Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Capitalisation (Part I, Part C, Part R) :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Part "C"</i>	<i>Résultat net</i>	X					
	<i>Plus-values</i> <i>o</i> <i>moins-values nettes réalisées</i>	X					
<i>Part "I"</i>	<i>Résultat net</i>	X					
	<i>Plus-values</i> <i>o</i> <i>moins-values nettes réalisées</i>	X					
<i>Part "R"</i>	<i>Résultat net</i>	X					
	<i>Plus-values</i> <i>o</i> <i>moins-values nettes réalisées</i>	X					

### Caractéristiques des parts :

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

#### Valeur liquidative d'origine de la part :

**Part C** : 100 euros

**Part I** : 1000 euros

**Part R** : 100 euros

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

#### Montant minimum de souscription initiale :

**Part C** : 100 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion **Part I** : 100 000 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion **Part R** : 100 euros à l'exception des OPC gérés par la société de gestion

**Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats (Part C, Part I, Part R)** : un millième de part.

#### Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC).

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité. Les rachats ne sont possibles qu'en quantité.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>J ouvrés</i>	<i>J ouvrés</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription<sup>1</sup></i>	<i>Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat<sup>1</sup></i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement de ssouscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

#### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

#### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de FLORNOY FERRI et sur son site internet ([www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com)). L'AMF permet également sur son site de connaître la valeur liquidative du FCP ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

#### Plafonnement des rachats :

**En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.**

#### Frais et commissions :

##### Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant

#### Part I

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	1% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant

#### Part R

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	2% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative / nombre de parts	Néant

### Frais de fonctionnement et de gestion

**Les frais de gestion financière** recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

**Les Frais administratifs externes à la société de gestion**, correspondent aux dépenses engagées pour le fonctionnement administratif et comptable de l'OPC dont :

-les frais de commissariat aux comptes, les frais liés au dépositaire, les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, -et le cas échéant, les frais liés aux teneurs de comptes, les frais techniques de distribution, les frais d'audit, les frais fiscaux, les frais liés à l'enregistrement de l'OPC dans d'autres Etats membres, les frais juridiques propres de l'OPC, les frais de traduction spécifiques de l'OPC, les coûts de licence de l'indice de référence.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la rubrique « FRAIS » du « DIC ». Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
			Part C	Part R	Part I
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	1,40% TTC maximum	1,80% TTC maximum	0,70% TTC maximum
2	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net		Non Significatif	
3	Commissions de mouvement Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Action 0,06% maximum TTC  Obligations, TCN Forfait de 55 € TTC Maximum  Sous/Rachat OPCVM/FIA Forfait de 150€ TTC Maximum  Marchés à Terme  Futures Eurex 1,00 € maximum TTC/lot Futures US 2\$ maximum TTC/lot		
4	Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC de la performance au-delà de l'indicateur de référence (MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index) <b>même si cette performance est négative.</b> Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période de 5 ans glissants	15 % TTC de la performance au-delà de l'indicateur de référence (MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index) <b>même si cette performance est négative.</b> Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période de 5 ans glissants	15 % TTC de la performance au-delà de l'indicateur de référence (MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index) <b>même si cette performance est négative.</b> Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période de 5 ans glissants

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion

#### Modalité de calcul de la commission de surperformance :

Calculée selon la méthode indiquée : on considère que la performance du fonds est la création (ou destruction) de valeur générée en devise du fonds. On compare ce montant à la création ou destruction de valeur qu'un investissement similaire sur un support équivalent à l'indicateur de référence aurait généré. La méthode consiste donc à calculer un actif indicé, qui représente l'actif net d'un fonds virtuel ayant connu les mêmes flux de souscriptions et de rachats que le fonds pour lequel nous calculons la commission et les performances de l'indicateur de référence.

Dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 20% TTC pour la part C et de 15% pour la part I, sera appliquée sur la partie de cette performance supérieure à l'indicateur de référence, même si la performance du fonds est négative.

Cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 20% TTC pour la part C et de 15% pour la part I, de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent.

Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées. Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable.

Il est précisé que toute sous-performance du FCP par rapport à l'indicateur de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans glissants. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

La commission de surperformance est calculée sur la base d'un actif net avant frais de gestion variables.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance du fonds	Performance de l'indice	Sur ou sous performance nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperforma nce
ANNEE 1	5%	0%	5%	0%	OUI
ANNEE 2	2%	2%	0%	0%	NON
ANNEE 3	1%	6%	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	-2%	-5%	3%	-2%	NON
ANNEE 5	-5%	-7%	2%	0%	NON
ANNEE 6	4%	-1%	5%	0%	OUI
ANNEE 7	8%	3%	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	0%	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	4%	2%	2%	-8%	NON
ANNEE 10	8%	6%	2%	-6%	NON
ANNEE 11	5%	3%	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%	0%	0%*	NON
ANNEE 13	1%	-1%	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	0%	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	1%	-1%	2%	-4%	NON
ANNEE 16	-3%	-5%	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	0%	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	1%	1%	0%	-4%**	NON
ANNEE 19	4%	-1%	5%	0%	OUI

**Notes relatives à l'exemple :**

\*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

\*\*La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

**La commission de surperformance sera prise pour la première fois en date du**

**30/06/2022. Procédure de choix des intermédiaires :**

Conformément à l'article 321-114 du règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, **FLORNOY FERRI** a mis en place une politique de meilleure sélection des intermédiaires et contreparties. Les critères d'analyse sont divers et portent notamment sur le prix, le coût, la rapidité et la disponibilité de l'interlocuteur, la probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc... L'objectif étant de vérifier que la politique d'exécution des négociateurs et des intermédiaires permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La politique de sélection des intermédiaires de la société **FLORNOY FERRI** est disponible sur son site internet : [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com)

## IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

---

### 1° Le rachat ou le remboursement des parts :

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en parts entières ou en parts décimalisées jusqu'en dix-millièmes de part, avec un minimum d'une part entière pour toute souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse ouvré à Paris (J) avant 11 heures 30 minutes auprès du dépositaire :

#### CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de  
Provence75452  
Paris Cedex 09

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, datée de J mais calculée à J+1 avec les cours de clôture de J (cours inconnus).

### 2° La diffusion des informations concernant le FCP :

#### a) Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques :

Le prospectus complet du fonds, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

#### FLORNOY FERRI

87 – 89 avenue Kléber  
75116 Paris

[information@flornoyferri.com](mailto:information@flornoyferri.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site de [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com) Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

#### b) Modalités de communication de la valeur liquidative :

La dernière valeur liquidative est tenue à la disposition des porteurs de parts :

- o Aux horaires d'ouverture dans les locaux de la société de gestion au 01 42 86 53 00 ou [information@flornoyferri.com](mailto:information@flornoyferri.com)
- o 24h/24h sur le site internet [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com)

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

#### c) -Mise à disposition de la documentation commerciale du Fonds

La documentation commerciale du fonds est mise à disposition des porteurs au siège social de

**FLORNOY FERRI** :87-89 avenue Kléber - 75116 Paris

Sur demande courriel à l'adresse suivante : [information@flornoyferri.com](mailto:information@flornoyferri.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site de [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com) Des explications supplémentaires peuvent être demandées au 01 42 86 53 00

#### d) Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du fonds

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF du 25 janvier 2005.

#### e) Information disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

#### f) Communication des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels

La société de gestion pourra, exclusivement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), transmettre des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions de l'article 321-97 du Règlement Général de l'AMF et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

### 3° Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet [www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com) et dans le rapport annuel.

### Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)

En tant qu'acteur des marchés financiers, **FLORNOY FERRI** est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les informations précontractuelles relatives à la durabilité, dans le cadre de ce règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit SFDR pour « Sustainable Finance Disclosures Regulation », sont disponibles dans un document figurant en annexe au présent prospectus, intitulé "Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088".

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du

Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

**ALEPH ISR MONDE** promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement précité.

Le Fonds est soumis à un risque de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

## **Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.**

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement. Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents ou produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'alignement à Taxonomie du fonds est minimum de 0%.

**Les Principales Incidences Négatives (PAI)** ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". Les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG).

Les PAI constituent une déclinaison pratique du principe "Do No Significant Harm" (DNSH). Ils visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR.

**ALEPH ISR MONDE** ne prend pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1 (b) du SFDR, car les données permettant l'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de développement durable qui sont mises à disposition par les émetteurs sous-jacents du fonds ne sont pas homogènes.

## **V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

## **VI. RISQUE GLOBAL**

---

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## **VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF**

---

### **MECANISME DE SWING PRICING**

**FLORNOY FERRI** a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du Fonds dite de Swing Pricing avec seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts présents dans **ALEPH ISR MONDE**.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs lors de mouvements de souscriptions et rachats significatifs le coût du réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement ou de désinvestissement pouvant provenir des frais de transactions, des fourchettes d'achat-vente, ainsi que des taxes ou impôts applicables à l'OPC.

Dès lors que le solde net des ordres de souscriptions et de rachats des investisseurs est supérieur à un seuil prédéterminé, dit

seuil de déclenchement, il est procédé à un ajustement de la valeur liquidative.

La valeur liquidative est ajustée à la hausse ou à la baisse si le solde des souscriptions - rachats est respectivement positif ou négatif afin de prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscriptions et rachats nets.

Le seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif net de **ALEPH ISR MONDE**.

Les paramètres de seuil de déclenchement et de facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par **FLORNOY FERRI** et revus périodiquement.

La valeur liquidative ajustée, dite "swinguée" est la seule valeur liquidative de **ALEPH ISR MONDE**, par voie de conséquence elle est la seule communiquée aux porteurs de parts et publiée.

En raison de l'application du Swing Pricing avec seuil de déclenchement, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement de celle des instruments financiers détenus en portefeuille.

**FLORNOY FERRI** ne communique pas sur les niveaux de seuil de déclenchement et veille à ce que les circuits d'information internes soient restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

#### **COMPTABILISATION DES REVENUS :**

Il comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé

#### **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

#### **METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

##### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

##### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.  
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille :** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts d'organismes de titrisation :** Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

##### **Acquisitions temporaires de titres :**

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude. Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

##### **Cessions temporaires de titres :**

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPC à l'issue du contrat de prêt.

##### **Valeurs mobilières non-cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### **Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de

manière linéaire. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois. Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

### **BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

### **Autres TCN :**

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de

compensation du jour. Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de

compensation du jour. Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du

jour ou cours de compensation du jour

### **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de

manière linéaire. Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont

valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le « hors-bilan » correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan. Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

## **VIII. REMUNERATION**

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts

La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de la société **FLORNOY FERRI**, est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.flornoyferri.com](http://www.flornoyferri.com)), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

## **IX. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL**

FLORNOY FERRI dispose d'une politique d'engagement actionnarial.  
Celle-ci est disponible sur le site internet de la société de gestion en cliquant sur le lien suivant  
[https://www.flornoyferri.com/wp-content/uploads/2023/06/IV-3\\_FLORNOY\\_Politique-dengagement-actionnarial-et-dexercice-des-droits-de-vote\\_230529.pdf](https://www.flornoyferri.com/wp-content/uploads/2023/06/IV-3_FLORNOY_Politique-dengagement-actionnarial-et-dexercice-des-droits-de-vote_230529.pdf)

\*\*\*\*\*

# REGLEMENT

## ALEPH ISR MONDE

PART – C – FR00140022S7

PART – I – FR00140022T5

PART – R - FR001400LB16

Société de gestion : FLORNOY FERRI

### TITRE I - ACTIFS ET PARTS

#### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement. Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

#### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours, suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

### TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

#### Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote

attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Dénomination du produit : **ALEPH ISR MONDE**  
Identifiant de l'entité juridique (LEI) : 969500RZ46PUUIPRW552

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,50 % d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

**ALEPH ISR MONDE** promeut des caractéristiques environnementales et/ou Sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR").

La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une combinaison de critères éthiques, de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et de critères financiers selon les principes du processus ISR (Investissement Socialement Responsable) de FLORNOY-FERRI décrit ci-après :

- (i) Le gérant applique en premier lieu un filtre ISR basé sur l'exclusion d'un certain nombre de secteurs.
- (ii) Le gérant calcule ensuite un score ISR en notant :
  - 8 Objectifs de Développement Durable (ODD) sur les 17 proposés par l'ONU
  - les engagements de la société en matière de développement durable
  - la gouvernance

(iii) La sélection est effectuée dans un deuxième temps selon une analyse du bilan et de la rentabilité des entreprises. Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la décision d'investissement est prise de façon discrétionnaire par le gérant après l'appréciation des fondamentaux de la valeur et avec une analyse de la rentabilité et des risques en matière de durabilité de la société émettrice.

### **Prise en compte de critères extra financiers**

L'intégration de critères ESG dans l'analyse des émetteurs repose sur la conviction qu'une entreprise qui ne tient pas compte de l'ensemble de ses parties prenantes (collaborateurs, clients, fournisseurs, communautés locales, environnement et actionnaires) met en péril sa création de valeur à long terme. La société de gestion a développé son propre système d'analyse et de notation extra-financières.

Le taux d'analyse, de notation extra-financière ou de couverture de l'indicateur extra-financier est de 100% pour les investissements en actions. Il doit dans tous les cas rester supérieur à 90%.

### **POLITIQUE D'EXCLUSION**

FLORNOY FERRI est doté d'une Charte ESG. A ce titre, les gérants de portefeuilles pratiquent l'exclusion minimum relatifs à la durabilité de certains secteurs d'activités : industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs, nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions. FLORNOY FERRI assure son respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous- munitions.

ALEPH ISR MONDE applique des exclusions supplémentaires à celles de la charte ESG qui excluent de notre univers d'investissement les activités suivantes :

- Centrales thermiques au charbon
- Extraction de charbon
- Boissons alcoolisées
- Sociétés ayant leur siège social dans un paradis fiscal

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promet.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

### **CRITÈRES D'ANALYSE ODD (Objectifs de développement**

#### **durables)Facteurs Sociaux**

##### **Vie saine et bien être ODD3**

Politique en matière de santé et sécurité : Oui (1), Non (0)

Politique en matière des droits humains : Oui (1), Non (0)

Nombre d'accidents pour 1000 employés : Réduction sur 3 ans (1)

Dépenses en faveur de la communauté : > à 0,1% des fonds propres (1)

##### **Éducation et Travail décent ODD4 et ODD8**

Politique de formation : Oui (1), Non (0)

Heures de formation par employée : Augmentation sur 3 ans (1) Politique contre le travail des enfants : Oui (1), Non (0)

Politique en matière d'égalité des chances : Oui (1), Non (0)

Politique en matière de rémunération équitable : Oui (1), Non (0)

% employés qui ont quitté la société en moyenne sur les 3 dernières années : < 5 % (1)

##### **Égalité des sexes ODD5**

% de femmes dans l'entreprise : > ou = à 33% (1)

% de femmes administratrices : > ou = à 33% (1)

% de femmes dirigeantes : > ou = à 33%

(1) Femmes CEO ou équivalent : Oui (1),

Non (0)

## Facteurs

### Environnementaux Eau

#### propre et disponible ODD6

Intensité d'eau par Ventes : Réduction sur 3 ans > à

10% (1) Politique concernant l'eau : Oui (1), Non (0)

Taux d'efficacité d'utilisation d'eau : Augmentation sur 3 ans (1)

#### Énergie propre et Changement climatique ODD7 et ODD 13

Politique en matière d'objectif d'énergies renouvelables : Oui (1), Non (0)

% d'énergies renouvelables utilisée : > 50 % (1)

Politique en matière d'efficacité énergétique : Oui (1),

Non (0) Initiatives de réduction d'émissions : Oui (1),

Non (0)

Politique de lutte contre le changement climatique : Oui (1),

Non (0) Intensité GES (scope 1 et 2) par ventes : Réduction

sur 3 ans (1) Intensité d'énergie par Ventes : Réduction sur 3

ans (1) % des GES dans l'Energie totale : Réduction sur 3 ans (1)

#### Consommation et production durable ODD12

Gestion environnementale de la chaîne d'approvisionnement : Oui

(1), Non (0) Politique de réduction des déchets : Oui (1), Non (0)

Déchets générés par unité de chiffre d'affaire : Réduction sur 3 ans (1)

% de déchets recyclés : > 75 % (1)

Politique de biodiversité : Oui (1), Non

(0)

## Facteurs de

### Gouvernance

#### Gouvernance

Droits de vote inégaux Double classe - Actions ordinaires : Oui

(0), Non (1) Administrateur non exécutif en charge de l'ESG : Oui

(1), Non (0)

Comité ESG/développement durable : Oui (1), Non

(0) Rémunérations des dirigeants liées à ESG : Oui

(1), Non (0)

% de directeurs indépendants : > 50 % (1)

% cadres non dirigeants au conseil : > 50 % (1)

Dualité Directeur général/Président : Oui (0),

Non (1) Taux de participation (%) au conseil : >

90 % (1)

% directeurs indépendants au comité d'audit : > 90 % (1)

% directeurs indépendants au comité de rémunération : > 90 % (1)

% d'administrateurs indépendants au comité des nominations : > 90 % (1)

#### Signatures

Score de divulgation ESG : > 60 % (1)

Signature du pacte mondial de l'ONU : Oui (1), Non (0)

Politique cible Objectifs de développement durable : Oui (1),

Non (0) Conformité aux critères GRI : Oui (1), Non (0)

Les données sont obtenues sur Bloomberg et dans les rapports intégrés publiés par les entreprises.

Lorsqu'une donnée est manquante, la note attribuée est 0.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance d'entreprise responsable (E, S, G). Le fonds n'a toutefois pas d'objectif d'investissement durable direct. Le Fonds est classé comme fonds de l'article 8 en vertu du règlement sur la publication d'informations et a pris en compte les aspects de durabilité correspondants dans son processus d'investissement.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives (PAI) sont intégrées dans la définition de l'univers d'investissement éligible et dans la construction du portefeuille.

Par ailleurs, le Fonds exclut le secteur des armes controversées et l'investissement dans un émetteur exposé à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.*

### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Non

L'OPC prend en compte les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH pour la part considérée comme Investissements durables. C'est notamment le cas grâce à l'application stricte des critères d'exclusion et la prise en compte de l'évaluation des PAI par nos fournisseurs de données extra-financières. Toutefois, l'OPC dans sa globalité n'atténue pas les indicateurs PAI.

### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les Objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement de **ALEPH ISR MONDE** est de réaliser une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence MSCI World ESG Leaders Net Return EUR, code Bloomberg MBWOES Index, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en étant investi en actions internationales, tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable. La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur. Le fonds n'a pas de Label ISR.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI World ESG Leaders est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui offre une exposition aux performances environnementales, sociale et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs pairs du secteur. L'indice MSCI World ESG Leaders est construit en agrégeant l'indice régional suivant MSCI Pacific ESG Leaders

Index, MSCI Europe & Middle East ESG Indice Leaders, indice MSCI Canada ESG Leaders et indice MSCI USA ESG Leaders. L'indice parent est MSCI World Index, qui se compose de sociétés de grande et moyenne capitalisation dans 23 pays des marchés développés. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.msci.com](http://www.msci.com).

L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI WORLD ESG LEADERS n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner via une gestion discrétionnaire des actions cotées des moyennes et grandes capitalisations boursière (supérieure à 2 milliards de USD) négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE, sur le thème du développement durable et selon une approche ISR (Investissement Socialement Responsable).

L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI World Index, indice représentatif des actions internationales de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et des valeurs du FTSE China 50 Index indicé composé des 50 plus grosses capitalisations chinoises.

[Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?](#)

## MÉTHODOLOGIE

La note de chaque ODD ainsi que celle des signatures est ramenée à 1, la note de la gouvernance est ramenée à 3. Soit une répartition équivalente facteurs Environnementaux (4), Sociaux (4) et de Gouvernance (4).

La note globale de l'OPCVM est calculée en faisant la moyenne pondérée des notes de chaque émetteur. Elle doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement, calculée en faisant la moyenne simple des notes de chaque valeur après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Approche absolue et « best in class » au sein des secteurs /thèmes de l'univers :

- Approche absolue : Seules les entreprises dont la note est supérieure à 5 (notation sur 10) sont considérées à l'achat.
- Approche « best in class » : A fondamentaux et valorisation équivalents l'entreprise retenue est celle dont le score est le plus élevé dans un même secteur

La révision des notes des entreprises présentes dans le portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier sur la base de notre grille d'évaluation : rapports intégrés publiés par les entreprises / contacts entreprises. La mise à jour des notes est effectuée sur une fréquence trimestrielle.

Des études au cas par cas sont effectuées sur les entreprises non présentes dans

le portefeuilleLa révision des notes de l'ensemble de l'univers est effectuée au

moins annuellement.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

[Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?](#)

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives, exclusion des controverses selon leur niveau de gravité) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le Fonds.

Néanmoins, le fonds ne s'engage pas à réduire la portée des investissements d'un certain taux minimum.

### Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en écartant les entreprises impliquées dans des pratiques controversées selon les normes internationales correspondant aux quatre bonnes pratiques de gouvernance : structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales.

Les entreprises enfreignant gravement leurs obligations dans l'un ou l'autre de ces domaines seront considérées comme non investissables. Dans certains cas, les émetteurs signalés figureront sur une liste de surveillance. Ces sociétés apparaîtront sur cette liste de surveillance dès lors que le Gérant et/ou le Comité de Gestion qui se réunit quotidiennement, estime que l'engagement peut donner lieu à des améliorations ou lorsqu'il est évalué que la société a pris des mesures correctives.

Les sociétés figurant sur la liste de surveillance sont considérées comme investissables, sauf si le Gérant estime que l'engagement ou les mesures correctives de la société ne parviennent pas à remédier aux pratiques controversées jugées graves.

En outre, le Gérant de l'OPC s'engage à encourager activement le dialogue avec les sociétés dans lesquelles il investit au sujet de la gouvernance d'entreprise, des sujets relatifs aux droits de vote par procuration et de l'enjeu plus large de la durabilité avant les assemblées des actionnaires (de manière régulière pour les investissements directs en actions). L'approche du Gérant de l'OPC à l'égard de l'exercice des droits de vote par procuration et de l'engagement auprès des sociétés est définie dans la Politique de Vote de FLORNOY FERRI et se base notamment sur la « sustainability policy » d'ISS.

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La majorité des actifs de l'OPC sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Ces instruments sont, par exemple, des produits dérivés, des liquidités et des dépôts, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement aux bonnes pratiques de gouvernance.

Un minimum de 90% des valeurs investies dans le fonds bénéficie d'une notation

extra-financière. L'OPC est exposé :

- De 80% à 100% sur les marchés actions internationales négociées sur les principales places boursières de l'OCDE y compris de pays émergents, de grandes et moyennes capitalisations (supérieure à 2 milliards de USD), de tous les secteurs, à l'exception de ceux exclus par le filtre ESG.

- De 0% à 20% en instruments de taux souverains, publics, privés de la zone euro y compris de pays émergents, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou nonnotés.

De 0% minimum à 30% maximum, en cumul, aux émetteurs de pays émergents

- Jusqu'à 100% au risque de change. Le risque de change n'est pas couvert.

L'OPC investit :

Actions : Les actions éligibles sont celles qui sont émises par les entreprises constituant les moyennes et grandes capitalisations boursières négociées sur les marchés réglementés et/ou sur les systèmes multilatéraux de négociation des pays de la zone OCDE sur des secteurs d'activités contribuant à une meilleure gestion de l'environnement et de la planète dans la perspective d'un développement durable.

L'univers d'investissement est composé des valeurs du MSCI World Index, indice représentatif des actions internationales de grandes et moyennes capitalisations de pays développés et des valeurs du FTSE China 50 Index indicé composé des 50 plus grosses capitalisations chinoises.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : Pour les besoins de gestion de la trésorerie, le portefeuille peut être investi en obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire émis par les États de la zone Euro (dont des titres du Trésor français : BTF, BTAN et OAT) libellés en euros.

La sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la performance, se situe dans la fourchette comprise entre « 0 » et « + 1 ».

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement : L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPC de type monétaires labellisés français ou européens promus ou gérés par FLORNOY-FERRI ou toute entité liée et répondant aux quatre conditions prévues à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés
- Marchés organisés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Risque d'action : couverture et/ou exposition

Nature des interventions : Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, sans entraîner une surexposition du portefeuille.

Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise des contrats futurs ;

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée de manière discrétionnaire :

- pour couvrir partiellement le risque action dans la zone géographique où le portefeuille est exposé,
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

Contreparties : Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Titres intégrant des dérivés : Néant.

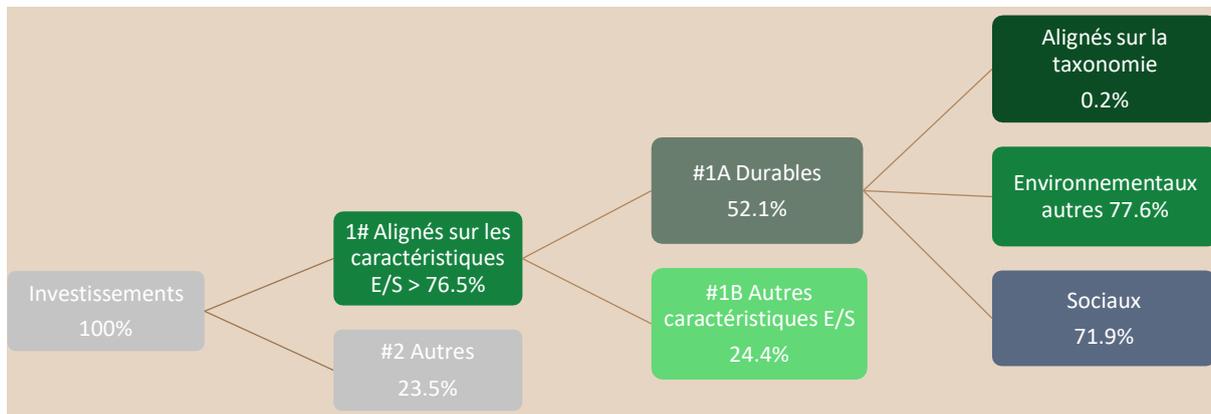
Dépôts : Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

Emprunts d'espèces : Néant

Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable et à l'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons exclusivement les titres investis en actions. Pour le reste des instruments investis, à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les instruments de type parts de Fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus sont exclues du calcul à partir du moment où chaque catégorie d'instruments représente moins de 10% de l'actif net du Fonds. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous.

De ces faits, l'allocation des actifs est la suivante :



Sont qualifiées comme réalisant les caractéristiques environnementales les valeurs dont la note E est supérieure à la note « environnement » moyenne de l'indice de référence MSCI World ESG.

Sont qualifiées comme réalisant les caractéristiques sociales, les valeurs dont la note S est supérieure à la note « social » moyenne de l'indice de référence MSCI World ESG.

Sont qualifiées comme réalisant les caractéristiques durables, les valeurs dont la moyenne des notes E+S est supérieure à la note E+S moyenne de l'indice de référence MSCI World ESG.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés réalise-t-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N'est pas applicable car **ALEPH ISR MONDE** a recours aux dérivés essentiellement pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables, principalement à des fins de couverture ou pour procéder à des ajustements importants de collecte ou enfin à des expositions géographiques.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie plus verte, par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les investissements alignés sur la taxonomie comprennent les actions (titres de participation) et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires.

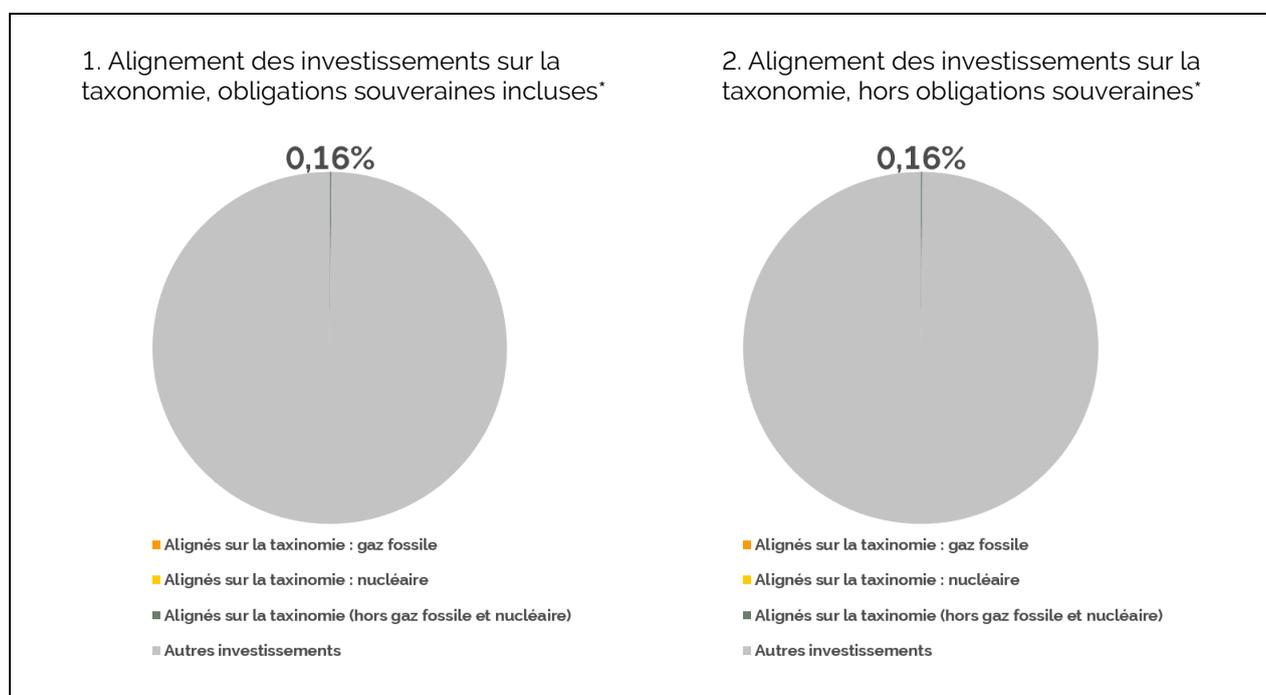
Les données alignées sur la taxonomie ne sont que dans de rares cas des données présentées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données dispose de données dérivées alignées sur la taxonomie, issues d'autres sources de données équivalentes publiquement disponibles.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- Oui  Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire  
 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Dans ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

#### Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Gérant ne s'engage pas à diviser l'alignement sur la taxinomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.

#### Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

**ALEPH ISR MONDE** n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

#### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

**ALEPH ISR MONDE** n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

La catégorie « #2 Autres » inclut des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?**

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promet.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N'est pas applicable

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N'est pas applicable

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

N'est pas applicable

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N'est pas applicable

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.flornoyferri.com/esg-ethique/>